Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026048-AR

N°2026-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET – MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération 2026-019 du 21 mars 2026 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2026-020 du 21 mars 2026 élisant Madame Laurence GAIR aux fonctions de troisième Adjointe au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laurence GAIR, 3ème Adjointe au Maire ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence GAIR, 3éme Adjointe au Maire, est déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.

Par cette délégation, Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et marne
- Le comptable assignataire,
- Madame Laurence GAIR.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)